



Mairie de PIROU

Canton de CRÉANCES

Arrondissement de COUTANCES

Département de la MANCHE

Tél: 02.33.46.41.18/Fax: 02.33.46.35.20

Accusé de réception en préfecture
050-215004037-20240905-03-DE
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAITS du REGISTRE

des DELIBERATIONS du

CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal n° 07

Séance du Jeudi 05 Septembre 2024 à 20h00

Date de convocation : 23 AOÛT 2024 Date d'affichage : 23 AOÛT 2024

Madame le Maire ouvre la séance

Effectif légal du conseil municipal : 13 – Nombre de conseiller en exercice : 13 - Nombre de conseillers présents : 12 – Nombre de conseillers votants : 13

Le jeudi vingt Juin de l'an deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants

Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, Isabelle RAPILLY, José CAMUS Fafa, Gérard LEMOINE, Rose-Marie LEROTY, Michel GARRAULT, Michel LOY, Sylvie CHRISTY, Stéphanie SOHIER, Julie DEPOIVRE, Patrick LENORMAND

Représentés / votants

M. Jacques LEVEQUE Représenté par Mme Noëlle LEFORESTIER

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MADAME Stéphanie SOHIER est nommée **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 20 Juin 2024 : Il convient de préciser que, concernant les « diagnostics assainissement collectif », les contrôles pourront être réalisés par des organismes agréés.

Mis aux voix, suite à cet ajout, le procès-verbal de la séance en date du 20 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

03- Ecole

a. Cantine- Tarifs restauration scolaire

Madame le Maire rappelle que selon la délibération n°13CM09/2021, il convient de fixer des tarifs de la cantine selon trois tranches différentes, dont un tarif doit être inférieur ou égal à 1 €. Madame le Maire propose de modifier les tarifications des tranches 2 et 3 correspondantes à compter du 01 Septembre 2024, applicables pour l'année scolaire 2024-2025 au regard de l'évolution de l'indice des prix, soit une **hausse de 6,86 %**. Cette délibération annule et remplace la délibération n°12CM052024.

| | 2021-2024 | 2024-2025 |
|------------------|------------------|------------------|
| Tranche 1 | 1,00€ | 1,00 € |
| Tranche 2 | 2,70€ | 2,90 € |
| Tranche 3 | 3,00€ | 3,20 € |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la tarification proposée. Ces montants correspondent aux restes à charge par les familles, la commune prenant en charge le reste desdits montants.

